

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

CANTON DE RIBEMONT

MAIRIE DE FLAVY-LE-MARTEL

**AVIS D'APPEL PUBLIC
A LA CONCURRENCE**

PROCEDURE ADAPTEE

Identification de la collectivité ou du service qui passe le marché :

Commune de FLAVY-LE-MARTEL

Mode de passation : Procédure adaptée sans variante technique autorisée

Objet du marché : Réfection de la rue des Juifs et de l'impasse de la Grimouselle - Mission de maîtrise d'œuvre

Opération n° : AMO/2015-184

Modalité d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises auprès de :

Madame le Maire
Mairie de FLAVY-LE-MARTEL
4, Place du Général de Gaulle
02520 FLAVY-LE-MARTEL

Date limite de réception des offres : 27 / 06 / 2017 à 17 H

Adresse de remise des offres des candidats :

Mairie de FLAVY-LE-MARTEL
4, Place du Général de Gaulle
02520 FLAVY-LE-MARTEL

Critère d'attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée la plus avantageuse au regard des critères suivants : le prix 40% et la valeur technique 60%.

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre : 90 jours

Renseignements administratifs et/ou techniques :

Madame le Maire
Mairie de FLAVY-LE-MARTEL
4, Place du Général de Gaulle
02520 FLAVY-LE-MARTEL
Tél. : 03.23.52.50.37

ou

ADICA
11bis rue de Signier
02000 LAON
Tél. : 03.23.24.99.99
Courriel : contact@adica.fr

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif
14, rue Lemerchier
80 000 Amiens

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel : à compter de la conclusion du contrat et suivant le délai défini à l'article R551-7 du Code de Justice Administrative ;

- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;

- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.